



**SYNDICAT MIXTE DE
TRANSPORT INTERURBAIN**

COMITE SYNDICAL

N° 2019-034/SMTI

du 21 août 2019



DELIBERATION

relative à la composition du comité syndical et désignant le (ou la) président(e), et le (ou la) vice-président(e) du comité syndical du Syndicat Mixte de Transport Interurbain

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu l'arrêté n°2019-1723/GNC du 6 août 2019 relatif aux désignations dans les secteurs du transport, des infrastructures publiques, de la prévention routière et des problématiques minières ;

Vu la délibération n°33-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des représentants de la province Sud dans divers organismes et instances ;

Vu la délibération n°2019-137/APN du 17 juillet 2019 modifiant la délibération n°2019-131/APN du 28 juin 2019 portant désignation de représentants de la province Nord au sein de comités et organismes divers ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain ;

Vu le rapport de présentation n° 2019-034/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Le comité syndical a désigné M. Gilbert TYUIENON à la fonction de président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

Article 2 : Le comité syndical a désigné M. Yannick SLAMET à la fonction de vice-président du Syndicat Mixte de Transport Interurbain.

Article 3 : Le comité syndical constate la représentation des délégués titulaires et suppléants des collectivités membres suite aux dernières élections selon la liste suivante :

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	Titulaire : Gilbert TYUIENON Suppléant : Didier POIDYALIWANE
	Titulaire : Henriette TIDJINE-HMAE Suppléant : Milakulo TUKUMULI
	Titulaire : Pascal SAWA Suppléant : Gaston NEDENON
	Titulaire : Virginie RUFFENACH Suppléant : Gérard PIOLET
PROVINCE NORD	Titulaire : Yannick SLAMET Suppléant : Jean CREUGNET
PROVINCE SUD	Titulaire : Marc ZEISEL Suppléant : Ithupane TIEOUE

Article 7 : Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

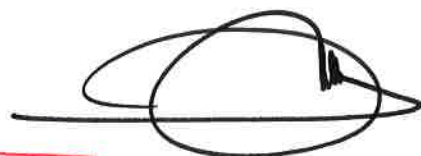
Article 8 : Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud, et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 21 août 2019.

Un membre,



Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,



Gilbert TYUIENON



La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le
transmise pour publication au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le

31/10/2019

Le président du comité syndical du syndicat
mixte de transport interurbain

M. Le Directeur



O. THUPAKO

Gilbert TYUIENON

Ampliations :

- | | |
|---|---|
| • Haut-commissariat | 1 |
| • Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Province Nord | 1 |
| • Province Sud | 1 |
| • Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie | 1 |
| • Archives | 3 |

Quorum :

- | | |
|-----------------------|---|
| • Membres en exercice | 6 |
| • Membres présents | 3 |
| • Membres représentés | 3 |
| • Suffrages exprimés | 6 |
| • Pour | 6 |
| • Contre | 0 |
| • Abstentions | 0 |